

Département Pas-de-Calais
Canton Noeux-les-Mines
Commune HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-83-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR LE PASSAGE DU TRAIL DE LA CERVOISE

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande de l'association « LA CERVOISE » demandant l'autorisation d'emprunter les rues de Bracquencourt et Paul Doumer et divers chemins pédestres à Hersin Coupigny pour le passage d'un trail,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La ville d'Hersin-Coupigny autorise le passage d'un trail organisé par l'association « La Cervoise » rues de Bracquencourt, Paul Doumer et divers Chemins pédestres.

ARTICLE 2 : Cette manifestation aura lieu le dimanche 10 novembre 2024 de 12H00 à 00H00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage, la sécurité des participants, seront assurés par les organisateurs de la manifestation, selon le Code de la Route en vigueur, ainsi que le nettoyage du parcours dans les 48h après la manifestation,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48H avant le début de la manifestation, par l'association « La Cervoise », à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

ARTICLE 5 : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et Monsieur, Madame responsable de l'association « La Cervoise » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 16 octobre 2024

Publié le :



Le Maire

Jean-Marie CARAMIAUX